

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002323**

**OBJET :**

**Marchés n°202221 à 202225  
Travaux de création du pavillon  
d'accueil et des sanitaires au  
Château Laurens : Attribution  
des lots 1 « Gros œuvre – VRD –  
plâtrerie » - 2 « charpente  
couverture » - 4 « peinture –  
vernis » - 5 « chauffage  
ventilation plomberie » et 6  
« électricité »**

Réf. : CB/PL (Marchés Publics)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé en date du 22 avril 2022 une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

**VU** la commission informelle d'ouverture des candidatures et des offres en date du 31 mai 2022 ;

**VU** la commission de jugement des offres en date du 07 juillet 2022 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires ;

*Après avis de la commission réunie en date du 07 Juillet 2022.*

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure les marchés pour les travaux de création du pavillon d'accueil et des sanitaires au Château Laurens avec :
  - SAS BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud – BP 48484 – 31084 TOULOUSE Cedex 1 – pour un montant de 197 045.90 € HT au titre du lot n°1 « Gros œuvre – VRD – plâtrerie ».
  - CELESTIN CHARPENTES, domiciliée 11 Rue de la Syrah – 34800 CLERMONT L'HERAULT, pour un montant de 170 000.00 € HT au titre du lot n°2 « charpente couverture ».
  - SARL SOUTH PAINT, domiciliée ZAE Les Pins – Lieu-Dit Padenelle – 34800 ASPIRAN, pour un montant de 19 486.03 € HT au titre du lot n°4 « peinture – vernis ».
  - SANITHERMIC, domiciliée 70 Avenue des Cocardiers – 34160 CASTRIES, pour un montant de 45 841.74 € HT au titre du lot n°5 « chauffage ventilation plomberie ».
  - SAS EFC PARGOIRE, domiciliée 1 Rue Michel Dessales – ZA Le Pavillon – 34530 MONTAGNAC, pour un montant de 31 643.00 € HT au titre du lot n°6 « électricité ».
- **Article 2 :** De déclarer le lot n°3 « menuiserie miroiterie agencement » infructueux et de le relancer sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 13 juillet 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220711-C00232310-AR